

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Moyens et de la
Coordination des Politiques Publiques

Bureau du Développement Durable
et des Affaires Juridiques

Gap, le 05 OCT. 2016

Affaire suivie par : Elodie COTTALORDA
Téléphone : 04.92.40.49.72.
Télécopie : 04.92.40.48.79.
Courriel : elodie.cottalorda@hautes-alpes.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**RÉCÉPISSÉ D'UNE DÉCLARATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT
D'UNE INSTALLATION SOUMISE À AUTORISATION**

Le Préfet des HAUTES-ALPES

- VU le Code de l'environnement et notamment son article R 512-68 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-4-4 du 4 janvier 2012 autorisant la société Charles Queyras TP à exploiter une installation de traitement et de valorisation de produits minéraux située à Saint-Crépin ;
- VU le récépissé prenant acte du bénéfice des droits acquis délivré à la société Charles Queyras TP le 23 décembre 2013 ;
- VU la déclaration de changement d'exploitant du 13 juin 2016 dans le cadre de l'opération de fusion-absorption de la société Charles Queyras TP par la société Chantiers Modernes Sud ;

donne récépissé à :

**La SAS CHANTIERS MODERNES SUD,
représentée par M. Laurent PARRENIN,
Directeur d'activité,
dont le siège social est situé
29 avenue de Rome
BP 70036
13741 VITROLLES CEDEX**

de sa déclaration de changement d'exploitant concernant son installation de traitement et de valorisation de produits minéraux située à Saint-Crépin.

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Bureau du Développement
Durable et des Affaires Juridiques



Carine RIBES